PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE BÉARN

RÈGLEMENT N^{O} 506

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 467 RELATIF AUX SERVICES D'HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU QUE, qu'il y a lieu de modifier le règlement no 467 intitulé « *Règlement n^{o} 467 relatif aux services d'hygiène du milieu* »;

ATTENDU QUE conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné, et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil de la municipalité de Béarn tenue le 11 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu unanimement que le présent règlement n^{o} 506 modifiant le *Règlement n^{o} 467 relatif aux services d'hygiène du milieu,* soit adopté et qu'il soit ordonné et statué par ledit règlement numéro 506 ce qui suit, à savoir :

Article 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - Le tableau de l'article 3.1 est remplacé par le tableau suivant :

Approvisionnement et distribution de l'eau potable		
Secteur	Description	% de compensation
Résidentiel	▪ Unité de logement	100%
	▪ Garage privé	100%
Commercial	▪ Hôtel, restaurant, brasserie	150%
	▪ Bar (sans restauration)	150%
	▪ Casse-croûte, cabane à frites	100%
	▪ Garage (mécanique & autres)	100%
	▪ Épicerie, dépanneur	100%
	▪ Concessionnaire	100%
	▪ Institutions et services	100%
	▪ Moteur refroidissant à l'eau	300%
Agricole	▪ Ferme laitière	300%
	▪ Ferme d'élevage	200%
	▪ Ferme petite superficie	100%
	▪ Serre et jardin maraîcher	100%

Article 3 - Le tableau de l'article 4.1 est remplacé par le tableau suivant :

Égout sanitaire et traitement des eaux usées		
Secteur	Description	% de compensation
Résidentiel	▪ Unité de logement	100%
	▪ Garage privé	100%
Commercial	▪ Hôtel, restaurant, brasserie	150%
	▪ Bar (sans restauration)	150%
	▪ Casse-croûte, cabane à frites	100%
	▪ Garage (mécanique & autres)	100%
	▪ Épicerie, dépanneur	100%
	▪ Concessionnaire	100%
	▪ Institutions et services	100%

Article 4 - Le tableau de l'article 5.1 est remplacé par le tableau suivant :

Matières résiduelles		
Secteur	Description	% de compensation
Résidentiel	▪ Unité de logement	100%
	▪ Garage privé	100%
Commercial	▪ Hôtel, restaurant, brasserie	200%
	▪ Bar (sans restauration)	150%
	▪ Casse-croûte, cabane à frites	150%
	▪ Garage (mécanique & autres)	100%
	▪ Épicerie, dépanneur	200%
	▪ Magasin	150%
	▪ Concessionnaire	250%
	▪ Institutions et services	100%
Agricole	▪ Ferme laitière	250%
	▪ Ferme d'élevage	250%
	▪ Ferme petite superficie	100%

Article 5 - Abrogation

Le présent règlement annule et abroge dans son entier le règlement nº 499 modifiant le règlement nº 384.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la réunion du 15 janvier 2024

(S) Luc Lalonde, maire
(S) Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trèsorière